

## **Conditions de mise à disposition des locaux**

---

1. Le locataire ayant signé le contrat doit être âgé d'au moins 25 ans et doit être présent durant toute la durée de l'activité. Il s'assure du respect des conditions de mise à disposition des locaux et assume toute responsabilité découlant de leur usage. Il est légalement responsable des éventuels dégâts ou nuisances occasionnées par ses invités aux abords et alentours du bâtiment.
2. L'activité organisée ne peut pas faire l'objet de publicité. Un prix d'entrée ne peut pas être demandé et la vente de boissons et/ou denrées alimentaires n'est pas autorisée.
3. La consommation de boissons alcoolisées est formellement interdite aux mineurs. Les locaux du CAP sont un espace sans fumée, la consommation de cigarettes et autres articles (cigarettes électroniques, cigares, pipes, etc.) est rigoureusement interdite dans le bâtiment.
4. Le signataire du contrat doit être en possession d'une assurance responsabilité civile (RC) couvrant les éventuels dégâts occasionnés lors de la location.
5. La remise des clés au locataire se fait généralement dans le courant de la semaine précédant la location, directement au CAP. Cependant l'accès aux locaux ne peut avoir lieu avant la date de la location. Les informations utiles à l'utilisation des locaux seront transmises au locataire lors de la remise des clés.

### **Locaux et matériel à disposition**

6. Sont mis à disposition des locataires : la grande pièce principale, la cuisine ainsi que la terrasse. Le bureau et la petite pièce y faisant face ne sont pas accessibles. Le mobilier et le matériel présent dans Le CAP sont également à disposition (chaises, tables, canapés, sono, etc.). La cuisine et son équipement (frigo, lave-vaisselle, four, plaques de cuisson, micro-onde, vaisselle et ustensiles) sont également utilisables par le locataire. Les jeux tels que baby-foot, flipper et billard peuvent également être utilisés contre bon soin.

Une attention particulière sera apportée au billard. Il est rigoureusement interdit de poser des boissons sur celui-ci et de s'asseoir sur la surface de jeu.

### **Horaires, nettoyages et restitution des locaux**

7. Les locaux sont accessibles dès 10h lors d'une location à la journée et dès 16h lors d'une location à la soirée. Ils peuvent être utilisés jusqu'à 2h du matin au plus tard. Les nuisances sonores doivent être réduites à partir de 22h.
8. Les locaux doivent être remis dans leur état initial, le jour même, afin de permettre une éventuelle utilisation des locaux le lendemain. Les dégâts seront signalés immédiatement. En outre, le locataire est prié de :
  - Ranger et nettoyer la cuisine si une utilisation de celle-ci a eu lieu
  - Balayer les sols. Le récurage des sols sera effectué par Le CAP.
  - Remettre le mobilier dans son état initial.
9. Le locataire est tenu d'évacuer les déchets recyclables (verre, aluminium, compost, carton, papier). Les déchets ménagers peuvent être évacués dans le container du CAP, à condition que les poubelles soient consciencieusement triées.

### **Normes sanitaires Covid-19**

10. Depuis le 31.05.21 les rassemblements privés dans le cercle familial et amical réunissant plus de 30 personnes à l'intérieur sont interdits (enfants de tout âge compris). Cette règle s'applique lors des événements privés organisés dans les locaux du CAP.
11. Le respect des mesures sanitaires fédérales et cantonales en vigueur durant l'utilisation des locaux est de la responsabilité du locataire. L'association Le CAP décline toute responsabilité en cas de non-respect de celles-ci.
12. Le CAP met à disposition du locataire :
  - Gel hydroalcoolique
  - Matériel de désinfection pour le mobilier
  - Savon liquide

## Tarifs

---

Location à la journée, dès 10h : 240 CHF

Location à la soirée, dès 16h : 190 CHF

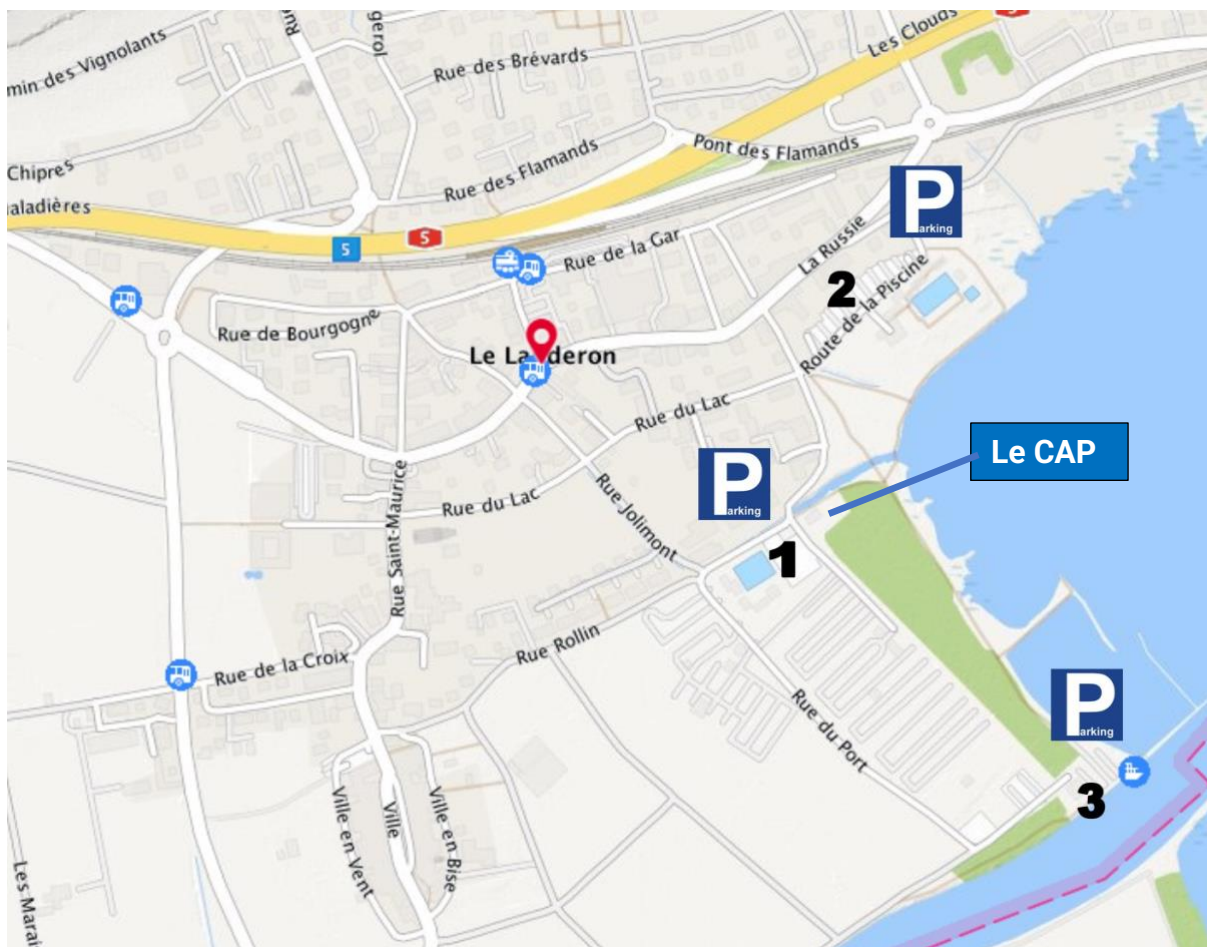
Frais d'électricité et de nettoyage des sols inclus dans le prix (50 CHF).

Les frais de nettoyage ne comprennent pas les dégâts éventuels qui pourraient être causés aux murs, aux peintures ou au mobilier par des salissures, éclaboussures, traces de chaussures, etc.

Une caution de 200 CHF est exigée. Celle-ci sera restituée lorsque la clé aura été rendue et que l'état des locaux aura été vérifié. La caution ne sera pas, ou que partiellement rendue si des dégâts ou des irrégularités ont été constatés, tout au moins tant qu'un arrangement écrit concernant le litige ne sera établi par les deux parties.

Les montants de la location et de la caution sont à payer d'avance.

La mise à disposition des locaux ne pourra être effectuée qu'après paiement de la location et de la caution ainsi que la remise du contrat signé.



**Nous vous prions de vous assurer que vos invités utilisent les parkings publics pour garer leurs véhicules et non les places privées réservées aux immeubles avoisinants.**

Nous vous rendons attentifs au fait que les parkings de la Piscine (2) et du Port (3) sont accessibles toute l'année et que le parking devant le CAP (1) est disponible de mai à octobre.

Le CAP vous remercie et vous souhaite une excellente location !

v. 03.06.20